



Avenir
sopra-steria

100% Salariés, Indépendants et Engagés

Avril 2023

Augmentations salariales Janvier 2023 : toujours insuffisantes au regard de l'augmentation de l'inflation entraînant une perte de pouvoir d'achat pour les salariés.

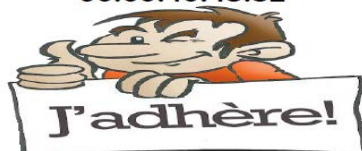
Aux dernières NAO le syndicat Avenir avait demandé à la direction de procéder à une augmentation générale des salaires pour compenser la baisse du pouvoir d'achat due à la hausse de l'inflation. La direction avait refusé catégoriquement ce principe et décidé que les augmentations seraient individuelles. Aujourd'hui après réception de la synthèse des augmentations, le syndicat Avenir constate que 25% des salariés n'ont pas été augmentés ainsi la Direction n'est pas correcte avec ses salariés les moins rémunérés qui subissent pleinement l'inflation. Le plafond de la sécurité sociale c'est-à-dire la tranche A du salaire pour le calcul des cotisations sociales a été augmenté par l'administration à 3 666 € en 2023 alors qu'il était de 3 428 € en 2022. Ceci occasionne une augmentation des charges pour tous les salariés ayant un salaire supérieur à 3428 € et ceux-là, s'ils ne sont pas augmentés c'est-à-dire pour 25 % d'entre eux, ont une baisse

de salaire net. Ainsi cet exercice CRH n'est pas à la hauteur d'une inflation entre 6 et 12 % avec une pression plus importante sur les bas salaires alors que l'entreprise est fortement bénéficiaire (pour rappel le dividende par action a été augmenté à 4,3 € par action !).

Contactez nous pour vos droits

info@avenir-soprasteria.com

06.06.40.48.82



Le syndicat AVENIR demande une prime exceptionnelle de 1000 € aux salariés dont le salaire est inférieur ou égal à 3666 € par mois. Le Syndicat AVENIR demande une correction de ces décisions de ces augmentations en étudiant à nouveau la situation des salariés non augmentés cette année notamment et ceux non augmentés depuis plus de 2 ans.

Contrôle du repos hebdomadaire.

Suite à l'action d'AVENIR, la Direction a réagi en régularisant et a pris conscience du risque grave en cas de non-respect du repos hebdomadaire, et va mettre en place une automaticité du contrôle et fournir les résultats mensuels aux élus du CSE comme demandé par les élus AVENIR. **AVENIR sera vigilant sur ce point très important et sur les risques sur la santé et les conditions de travail des salariés.**

Participation, Intéressement, Sur- Intéressement, le syndicat Avenir agit pour le pouvoir d'achat des salariés.

Participation 2022 :

La direction a annoncé en CSE une estimation de la participation 2022 à 927 000 € pour les salariés d'I2S et EVA. Le syndicat Avenir a demandé officiellement à la direction l'ouverture d'une négociation immédiate pour un accord sur la répartition de cette participation car en l'absence d'accord c'est le régime d'autorité qui s'applique, basé sur le versement de la participation au prorata du salaire de chaque salarié, bloquée pendant 8 ans, ce qui est injuste et pénalise les bas salaires.

Le syndicat Avenir a demandé que la répartition de cette participation soit basée sur le seul critère du temps de présence du salarié en entreprise afin d'assurer un montant égal et équitable pour chaque salarié.

AVENIR était le seul syndicat en 2020 à demander l'intervention de l'inspection du travail et de la Direction générale pour obtenir la négociation des modalités de répartition de la participation de 2019.

Intéressement 2022 :

Le syndicat AVENIR en signant l'accord sur l'intéressement en 2021 a permis aujourd'hui le versement d'une prime d'intéressement pour chaque salarié de 1260 € bruts en augmentation de 23,5 % par rapport à l'année dernière. Ce montant reste insuffisant au regard des résultats financiers de l'entreprise !

Sur Intéressement 2022 :

Au vu des résultats financiers de l'entreprise, le syndicat AVENIR a demandé une prime de Sur-Intéressement (habituel entre 2015 et 2020) pour l'ensemble des salariés de 740 € s'ajoutant aux 1260 € dus aux salariés.

Sophia : Alerte sur la santé et les conditions de travail :

Depuis le décès d'un salarié suite à un accident de travail, force est de constater que les conditions de travail ne se sont pas améliorées et les risques pour la santé des salariés existent toujours. **Les élus Avenir ont demandé une réunion extraordinaire du CSE sur le sujet afin d'alerter sur le danger grave et imminent et risque grave pour la santé.**

Travail le dimanche :

AVENIR alerte la Direction sur les conséquences pour des salariés en RP et à Toulouse qui ont travaillé jusqu'à 4 dimanches consécutifs. Les élus AVENIR rappellent à la Direction de s'assurer que les salariés ont bien pris leurs repos hebdomadaires, et d'informer le CSE si les interventions sont structurelles ou conjoncturelles. Les salariés ne doivent pas subir des pressions. **La santé et les conditions de travail des salariés est la priorité pour les élus AVENIR.**

